

sumis24Telmed

Conditions générales d'assurance (CGA)

Table des matières

I Dispositions générales.....	1
Art. 1 Forme d'assurance	1
Art. 2 Traitement, qualité, soins	1
II. Bases légales.....	1
Art. 3 Bases légales	1
Art. 4 Conditions générales d'assurance	1
III. Rapport d'assurance.....	1
Art. 5 Adhésion	1
Art. 6 Sortie	1
IV. Primes et participation aux coûts.....	1
Art. 7 Primes	1
Art. 8 Participations aux coûts	1
V. Règles de comportement.....	2
Art. 9 Obligations générales	2
Art. 10 Garantie de prise en charge des coûts	2
Art. 11 Second Opinion	2
Art. 12 Exceptions	2
VI. Sanctions.....	2
Art. 13 Exclusion	2
VII. Divers.....	2
Art. 14 Transmission des données	2
Art. 15 Enregistrement des appels	2
Art. 16 Suppression du modèle d'assurance	2
VIII. Dispositions finales.....	2
Art. 17 Publication	2
Art. 18 Entrée en vigueur	2

I Dispositions générales

Art. 1 Forme d'assurance

sumis24Telmed est une forme particulière d'assurance de l'assurance obligatoire des soins avec limitation du choix des fournisseurs de prestations au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal).

Art. 2 Traitement, qualité, soins

sumis24Telmed est à la disposition des personnes assurées 24 heures sur 24 en cas de problèmes de santé et de questions. Medi24 conseille les personnes assurées sur les questions médicales et leur donne des recommandations pour un traitement optimal. Les personnes assurées sont toutefois libres de choisir parmi les formes

de traitement et les fournisseurs de prestations reconnus par la LAMal.

II. Bases légales

Art. 3 Bases légales

Pour sumis24Telmed, les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), les dispositions de la LAMal et ses dispositions d'exécution sont déterminantes.

Art. 4 Conditions générales d'assurance

Les présentes CGA (Conditions générales d'assurance) s'appliquent en outre à sumis24Telmed. Sauf dispositions contraires figurant dans les présentes dispositions, les CGA pour l'assurance ordinaire des soins s'appliquent.

III. Rapport d'assurance

Art. 5 Adhésion

sumis24Telmed peut être souscrite par toutes les personnes assurées domiciliées dans la région où Sumiswelder propose cette assurance. L'adhésion est possible en tout temps pour le premier jour du mois suivant.

Art. 6 Sortie

L'assuré peut changer d'assurance après avoir notifié sa nouvelle prime avec un préavis de trois mois, prenant effet à la fin de l'année civile. Dès notification de la nouvelle prime, l'assuré peut changer d'assurance après avoir notifié sa nouvelle prime avec un préavis d'un mois, prenant effet à la fin du mois précédant la date d'effet de la nouvelle prime.

IV. Primes et participation aux coûts

Art. 7 Primes

Les personnes assurées qui ont souscrit sumis24Telmed bénéficient d'un rabais sur la prime de l'assurance ordinaire selon la LAMal. Le tarif des primes approuvé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est déterminant.

Art. 8 Participations aux coûts

La franchise, la quote-part et la contribution aux frais d'hospitalisation sont prélevées sur toutes les prestations

fournies aux personnes assurées conformément aux prescriptions fédérales applicables.

V. Règles de comportement

Art. 9 Obligations générales

Pour les traitements ambulatoires, partiellement stationnaires et stationnaires ainsi que pour l'approvisionnement en médicaments et moyens auxiliaires, il faut toujours contacter Medi24 en premier lieu, sauf disposition contraire des CGA.

Medi24 conseille la personne assurée sur le plan médical et convient avec elle du parcours thérapeutique optimal et du créneau horaire pendant lequel la consultation doit avoir lieu chez un fournisseur de prestations de son choix.

Art. 10 Garantie de prise en charge des coûts

La personne assurée s'engage à demander une garantie de prise en charge des coûts à Sumiswalder avant toute hospitalisation hors du canton qui n'est pas urgente. Sumiswalder examine la nécessité de l'hospitalisation. Sumiswalder paie les coûts de l'hospitalisation dans le cadre de la garantie de prise en charge des coûts déléguée.

Art. 11 Second Opinion

Il est possible d'obtenir un deuxième avis après consultation de Sumiswalder.

Art. 12 Exceptions

Les traitements suivants peuvent avoir lieu sans prise de contact préalable avec Medi24:

- les examens gynécologiques préventifs annuels;
- les examens de contrôle en cas de grossesse, les examens ophtalmologiques et les vaccinations chez le pédiatre;
- les cas d'urgence et d'accident;
- les prestations prescrites par un médecin auprès d'une personne qui dispense des soins médicaux auxiliaires (physiothérapie et ergothérapie, infirmières et infirmiers, logopédie, conseils nutritionnels et examens de laboratoire et radiologiques prescrits par un médecin);
- En cas de séjour temporaire à l'étranger, lorsqu'un traitement médical urgent est nécessaire. Aucune prestation n'est allouée si la personne assurée se rend à l'étranger pour y suivre un traitement.

VI. Sanctions

Art. 13 Exclusion

Si une personne assurée suit un traitement en dehors des cas exceptionnels énumérés de manière exhaustive à l'art. 12, les mesures suivantes sont prévues:

- après le premier comportement fautif, les personnes assurées auprès de sumis24Telmed sont informées par écrit des conséquences possibles d'un autre comportement fautif.
- en cas de deuxième faute, les personnes assurées auprès de sumis24Telmed sont à nouveau affectées à l'assurance ordinaire des soins.

VII. Divers

Art. 14 Transmission des données

Afin de pouvoir vérifier le respect des règles de comportement, des données personnelles doivent être transmises entre Sumiswalder et Medi24.

- Sumiswalder fournit à Medi24 le numéro d'assuré, le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse ainsi que la couverture d'assurance correspondante.
- Sumiswalder peut mettre à la disposition de Medi24 des factures de fournisseurs de prestations concernant les personnes assurées à des fins d'évaluation.
- Medi24 transmet à Sumiswalder des données statistiques impersonnelles et la date de la consultation téléphonique ainsi que le type d'appel (conseil médical, assistance, autre service). Aucune donnée médicale n'est transmise dans ce cadre.
- Sumiswalder et Medi24 respectent les dispositions relatives à la protection des données de la LAMal, de la LPGA et de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données. Le personnel de Medi24 est assujéti à l'obligation de garder le secret conformément à l'art. 33 LPGA.
- En adhérant à sumis24Telmed, la personne assurée accepte la transmission des données nécessaires.

Art. 15 Enregistrement des appels

Les appels à Medi24 sont enregistrés et archivés. Ces enregistrements servent de preuves en cas de litige. Sumiswalder n'a pas accès à ces données.

Art. 16 Suppression du modèle d'assurance

Sumiswalder peut résilier sumis24Telmed moyennant un délai de résiliation de trois mois pour la fin d'une année civile. Les personnes assurées seraient alors affiliées à l'assurance ordinaire des soins.

VIII. Dispositions finales

Art. 17 Publication

Les présentes conditions d'assurance sont publiées sur le site Internet de Sumiswalder.

Art. 18 Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'assurance ont été approuvées par le comité directeur le 24.07.2025 et entrent en

vigueur le 01.01.2026. Toutes les dispositions antérieures
sont par conséquent devenues caduques.